



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Février 2021

COMMUNE  
DE  
PLAN-de-CUQUES  
(Bouches du Rhône)

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

Date convocation :  
12 Février 2021  
Date affichage ordre du jour :  
12 Février 2021

21/015/DELIB.009

**Objet :**

PERSONNEL COMMUNAL  
Autorisation de Recours  
au Service Civique

L'an deux mille vingt et un et le **18 Février 2021 à 18h00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le **12 Février 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **eu égard à la crise sanitaire du COVID-19 à la maison de la jeunesse, Rue Georges Clémenceau à Plan-de-Cuques**, sous la présidence de **M. Laurent SIMON Maire**.

Étaient présents : Mmes MM : SIMON, CAVIN, BONANNO, PIRAS-LACROIX, NICHANIAN, TENAGLIA, DURAND, GERBAL, GARGUILO, GERMAIN, BECCARI, MILANI, CIARAMELLA, GIRAUD, MALLEGOL, LE MARTELOT, ATTALI, PERRIN, JASSEM, CESSOU, KLEIN, FOLIOT, CHATEL, VOGT, ARAMAND, GIUDICELLI, SIMOND, DONATI, NOEL, BARRET, JAYNE ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Mme FARINA Emmanuelle (donne pouvoir à M. SIMON) M. CIGNA (donne pouvoir à Mme GIUDICELLI)

Mme CAVIN Mathile a été désigné(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

- **Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- **Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 473,04 euros par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des



volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

### Après délibération, le conseil municipal

#### DÉCIDE

- **De mettre** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité de Plan de Cuques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- **D'autoriser** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **D'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport et selon les situations, une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

#### VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le ..... 1.1.FEV. 2021.

et publication ou notification

Du ..... 2.2.FEV. 2021

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en mairie le 18 Février 2021

Le Maire,

Laurent SIMON